



COMMUNE D'ABRIES
Parc Naturel Régional du Queyras
République Française

Accusé de réception

Reception par le préfet 12/12/2017

Préfecture de l'Ardèche 2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

MAIRIE
05460 ABRIES
Tél. : 04 92 46 71 03
Fax : 04 92 46 83 70
mairie.abries@wanadoo.fr
<http://mairie.abries.free.fr>



ARRETE MUNICIPAL N°2017121203
RELATIF A L'AGREMENT
DES RESPONSABLES DE LA SECURITE ET DES SECOURS
SUR L'ESPACE NORDIQUE DU QUEYRAS .

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2215-1

Vu la loi 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu la loi 2004.811 du 13 août 1984 relative à la modernisation de la Sécurité Civile

Vu l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur l'Espace Nordique du Queyras du 12/12/2017.

ARRETE

Article 1 : *Est agréé responsable de la sécurité et des secours sur l'Espace Nordique du Queyras pour représenter Monsieur le Maire de la commune d'ABRIES.*

- *Monsieur MORETTON Sébastien – Chef d'exploitation du service activités nordiques de la Communauté de Communes du Queyras.*

Est agréé responsable adjoint de la sécurité et des secours sur l'Espace Nordique du Queyras, pour représenter Mr le Maire d'ABRIES :

- *Monsieur ROUX Christian – Adjoint au responsable du service activités nordiques de la Communauté de Communes du Queyras.*

Article 2 : *son rôle est de :*

- ⇒ *Mettre en place, d'animer et de participer aux travaux de la commission de sécurité créée par arrêté N° 2017121201 en date du 12/12/2017.*
- ⇒ *De mettre en place et rendre opérationnel le plan de secours sur le domaine nordique*
- ⇒ *De diriger ou le cas échéant de participer à des secours en parfaite articulation et coopération avec l'ensemble des personnels et moyens publics et privés en cas d'intervention. Il aura la possibilité de mobiliser les moyens humains et matériels énoncés dans le plan de secours opérationnel sur le domaine nordique.*

Article 3 :

Le présent agrément pourra être, le cas échéant et selon les dispositions réglementaires ou légales en vigueur, modifié ou annulé.

Article 4 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 15/12/2016 relatif à l'agrément des responsables de la sécurité et des secours sur l'Espace Nordique du Queyras – Vallée du Haut-Guil - Commune d'Abriès.

Fait à Abriès 12/12/2017

*Le Maire.
Jacques Bonnardel*

